



Berne, le 26 juin 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Dispositions d'exécution de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure
à 2024 : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 26 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur les dispositions d'exécution de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024.

Nous vous invitons, dans le cadre d'une procédure de consultation, à prendre position quant aux dispositions d'exécution de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024. Sous réserve d'un référendum, la nouvelle version de la loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les dispositions d'exécution comprennent deux actes : d'une part, la révision de l'ordonnance sur le CO₂, qui induit des modifications dans l'ordonnance sur le registre fédéral des bâtiments et des logements, dans l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales ainsi que dans l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs ; d'autre part, une nouvelle ordonnance concernant la mise sur le marché de combustibles et carburants renouvelables ou à faible taux d'émission (OMCC), qui implique des modifications dans l'ordonnance sur les émoluments de l'OFEV.

La consultation durera jusqu'au **17 octobre 2024**.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet

<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#UVEK>.

Des webinaires d'information se tiendront les 22 et 29 août 2024, lors desquels les participants pourront poser leurs questions de compréhension au sujet des dispositions d'exécution. En cas d'intérêt, veuillez vous inscrire jusqu'au 9 août 2024 en cliquant sur le lien suivant : www.bafu.admin.ch/webinaire-mise-en-oeuvre-loi-co2.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de**



joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vnl-klima@bafu.admin.ch

Nous attirons votre attention sur le fait que depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la consultation et de son ordonnance d'application, les prises de position sont publiées sur le site Internet de la Chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

- Révision de l'ordonnance sur le CO₂ : Mme Bettina Kast (bettina.kast@bafu.admin.ch, tél. +41 58 481 97 05)
- OCCR : M. Frank Hayer (frank.hayer@bafu.admin.ch, tél. +41 58 463 56 12)

Vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Albert Rösti